



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 14 mars 2023  
Date de publication : 27 mars 2023

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
---	---	---

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

### **Conseillers absents non représentés**

**Objet : Remises gracieuses au régisseur des concessions funéraires et des droits de voirie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CUINET

Régie : Concessions funéraires

Un déficit d'un montant de 470 € a été constaté par le comptable public sur la régie des concessions funéraires. Ce déficit est la conséquence d'un vol d'espèces qui a été constaté le 19 novembre 2020 au sein du service État Civil de la mairie.

Le régisseur en poste à l'époque des faits, Monsieur Lionel ÉPINAT, était affecté au conservatoire de musique ; mais n'a entamé aucune démarche auprès du comptable public assignataire avant son départ du service de l'État Civil pour mettre fin à ses fonctions de régisseur. En conséquence, aucune remise de service n'a pu être faite entre le régisseur sortant et le régisseur entrant.

Régie : Droits de voirie

À la suite de la vérification de la régie des droits de voirie en 2014 et en 2016, le comptable public avait constaté que des sommes n'avaient pas été recouvrées par le régisseur en poste à l'époque, Monsieur Lionel ÉPINAT pour les années 2011 à 2015. A l'issue de réunions de travail entre le service des finances et le comptable public, un déficit a été constaté comptablement en 2019 à hauteur de 6 559,25 € et des titres de recettes ont été émis en 2019 pour le même montant à l'encontre des usagers redevables de droits de voirie. Le comptable public a recouvré les sommes à hauteur 4 590,50 €, d'où un déficit ramené à 1 968,75 €.

La régularisation du déficit constaté à la régie de recettes des droits de voirie relevant de la Ville pour un montant final de 1 968,75 € ne peut être obtenue que par la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur en fonction à la date des faits.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur a été invité à couvrir ces déficits.

Les débits ne résultant pas de circonstances de force majeure, le régisseur a présenté deux demandes en remise gracieuse auprès du Directeur départemental des finances publiques du Jura. La Ville est donc saisie pour émettre un avis à ces demandes de remise gracieuse. D'une part, le régisseur des concessions funéraires n'était plus en poste au moment du vol et n'a pu procéder à la remise de service en raison de circonstances externes, d'autre part, le régisseur des droits de voirie a manqué de vigilance dans le suivi de cette régie sans commettre d'acte de malveillance.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 17 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur des concessions funéraires pour un montant de 470 €,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur des droits de voirie pour un montant de 1 968,75 €,
- **D'EXONÉRER** Monsieur Lionel EPINAT du reversement de ces sommes.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction Départementale des Finances Publiques du Jura
- Monsieur Lionel ÉPINAT

*Fait à Dole, le 20 mars 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*

Monsieur Jean-Baptiste GAGNIER

